



CAPA Accès à la Classe Exceptionnelle des CPE 16 Février 2018

Si la création de la classe exceptionnelle pour notre corps peut représenter l'espoir d'une amélioration de carrière, et donc du bénéfice financier qui en découle avant le départ à la retraite, les choix arrêtés pour son attribution remettent sérieusement en question cet espoir légitime. Nous avons bien identifié le risque que la classe exceptionnelle ne devienne pas un débouché de carrière accessible et l'analyse des documents fournis pour la préparation de cette première CAP montre que nos craintes étaient justifiées.

Force est de constater que les conditions de la mise en place de la classe exceptionnelle ne sont pas satisfaisantes :

- La constitution du vivier 1 ne correspond pas du tout à la structure de carrière du corps des CPE. Nous l'avions dit au moment des discussions préalables à la mise en place de ce nouveau grade mais nous n'avons pas été entendus. Nous perdons ainsi 3 promotions au titre du vivier 1, et nous pouvons craindre que très vite le vivier ne s'épuise et qu'ici comme ailleurs, des possibilités de promotions soient perdues faute de candidatures recevables alors que dans le même temps d'autres collègues ne pourront y prétendre au titre du vivier 2.
- La clef de répartition des promotions entre les deux viviers (80-20) ne correspond pas à la structure de la profession actuellement à la hors-classe et ne permettra même pas de promouvoir les collègues qui cumulent âge avancé et ancienneté dans le dernier échelon de la hors-classe avant leur départ à la retraite.

Nos revendications sont claires. Afin de ne pas perdre de promotions lors des campagnes à venir :

- La composition du vivier 1 doit être revue.
- La clef de répartition 80-20 doit disparaître ou tout du moins un report des promotions sur le vivier 2 doit devenir possible.

Tous les collègues ayant déroulé une carrière « normale » doivent pouvoir accéder au grade « classe exceptionnelle » avant de partir en retraite.

Nous ne pouvons clore cette déclaration sans évoquer la question du « mérite », concept déjà sujet à discussions lors des campagnes de promotions précédentes à la hors-classe. Les pourcentages d'avis « excellent » et « très satisfaisant » imposés nous rappellent qu'il s'agit bien de classer les collègues. Exercer son métier avec professionnalisme pendant des décennies, transmettre des valeurs à des générations d'élèves, n'est-il pas en soi « méritant » ?

Dans l'attente de la prise en compte de nos revendications pour la prochaine campagne, nous demandons que, dès la présente, soit mieux prise en compte l'ancienneté des collègues. Nous demandons également à pouvoir examiner tous les dossiers des collègues y compris ceux des collègues dont la candidature au titre du vivier 1 a été déclarée non recevable.

Il n'est pas acceptable que les élus des personnels ne puissent exercer complètement leur droit.
Il n'est pas acceptable non plus que le périmètre de l'éducation prioritaire soit aussi restreint, alors que, contrairement aux enseignants, c'est quasiment le seul critère qui puisse être validé pour les CPE. Cette phobie de l'administration pour la reconnaissance des conditions d'exercice difficile des collègues en Education prioritaire est inacceptable.